**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DU NORD**

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-P-208

# ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL « TOURNOI DE PETANQUE DE ATL » PRIVATISATION DES TERRAINS DE PETANQUE SITUES CHEMIN DES ECOLES

**Le Maire de GONDECOURT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-2 ;
**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-1 et suivants ;
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 autorisant l'occupation du domaine public communal ;
**VU** la demande d'occupation temporaire formulée le 17 août 2026 par l'association « ATL », représentée par son président, Monsieur Georges LEDET ;
**VU** le plan de délimitation des trois terrains de pétanque situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE, chemin des écoles à GONDECOURT ;
**CONSIDÉRANT** que l'association « ATL » souhaite organiser des activités de pétanque sur les trois terrains situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE, chemin des écoles à GONDECOURT ;
**CONSIDÉRANT** que ces terrains, bien que non clôturés, sont clairement délimités et affectés à l'usage exclusif de l'association pendant la période d'occupation ;
**CONSIDÉRANT** que l'occupation temporaire du domaine public communal est nécessaire au bon déroulement des activités associatives, dans le respect de la sécurité des usagers et de la tranquillité publique ;
**CONSIDÉRANT** que l'association s'engage à respecter les règles d'usage du domaine public, à assurer le nettoyage des lieux après chaque utilisation et à maintenir un niveau sonore compatible avec le voisinage ;
**CONSIDÉRANT** que l'occupation est autorisée à titre gratuit, sans redevance, conformément à la politique communale de soutien aux associations locales ;
**CONSIDÉRANT** que le contrôle du respect des présentes dispositions sera assuré conjointement par la police municipale et par l'association elle-même ;

## ARRÊTE

**Article 1 – Objet et périmètre**
L'association « ATL », représentée par son président Monsieur Georges LEDET, est autorisée à occuper temporairement les trois terrains de pétanque situés derrière la médiathèque Jacques DUQUESNE chemin des écoles à GONDECOURT.

**Article 2 – Mesures d'occupation**
L'occupation des terrains est autorisée **le samedi 22 août de 13h00 à18h00**.
Pendant cette période, les terrains sont réservés à l'usage exclusif de l'association. Toute occupation par des tiers est interdite, sauf autorisation écrite préalable du Maire.

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75876

**Article 3 – Conditions d'usage et signalisation**
L'association s'engage à :
- Maintenir les terrains en état de propreté et à évacuer les déchets après chaque utilisation ;
- Respecter les règles de tranquillité publique, notamment en limitant les niveaux sonores ;
- Assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée d'occupation ;
- Mettre en place, si nécessaire, une signalisation temporaire indiquant la réservation des terrains.
Les terrains restent accessibles aux piétons et aux services de secours à tout moment.

**Article 4 – Durée d'application**
Le présent arrêté produit effet à compter du samedi 22 août 2026 de 13h00 à 18h00et cesse de plein droit à la fin de cette période.

**Article 5 – Exécution et contrôle**
La police municipale et l'association « ATL » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 6 – Sanctions**
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra donner lieu à des sanctions administratives ou pénales conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 – Publicité, affichage et notification**
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'association « ATL ».
L'autorité territoriale, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,

Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT, le 17 août 2026

Le Maire,
Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 24/08/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/75876